

GRILLE INDICIAIRE : INGENIEUR DE RECHERCHE (IR)

Les ingénieurs de recherche sont des agents de catégorie A (article 13 de la loi du 13 juillet 1983), ils participent à la mise en œuvre des activités de recherche, de formation, de soutien scientifique et technique, de gestion, de diffusion des connaissances et de valorisation de l'information scientifique et technique incombant aux établissements où ils exercent. Ils sont chargés de fonctions d'orientation, d'animation et de coordination dans les domaines techniques ou, le cas échéant, administratifs, et ils concourent à l'accomplissement des missions d'enseignement. A ce titre, ils peuvent être chargés de toute étude ou mission spéciale ou générale. Ils peuvent assumer des responsabilités d'encadrement de l'ensemble des personnels dans un laboratoire, une unité de recherche ou un service.

Le corps comprend 3 grades : ingénieurs de recherche de 2e classe ; ingénieurs de recherche de 1ère classe ; ingénieurs de recherche hors classe.

1 - LES PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE

- ✓ [Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors (article 13),
- ✓ [Décret n°95-370 du 6 avril 1995](#) fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche (article 13 et suivants) ;
- ✓ [Décret n° 2014-625 du 16 juin 2014](#) fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps et emplois du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

2 – LIEU D'EXERCICE DU METIER

Les ingénieurs de recherche exercent leurs fonctions en :

- ✓ Etablissements d'enseignement technique et supérieur
- ✓ Administration centrale (ministère de l'agriculture – Paris)
- ✓ Services déconcentrés de l'Etat (DRAAF, DAAF, DDT ; DDTM, DD(cs)PP)
- ✓ Etablissements sous tutelle de l'Etat (France AGRIMER, ASP, ONF etc...)

3 – LES SAVOIR FAIRE ET SAVOIR ÊTRE DES INGÉNIEURS DE RECHERCHE

LES SAVOIRS-FAIRE

- ✓ Maîtriser les connaissances scientifiques théoriques approfondies de sa spécialité,
- ✓ Maîtriser connaissances approfondies des méthodes et techniques utilisées dans sa spécialité,
- ✓ Maîtriser les règles de déontologie, d'éthique et de réglementation,
- ✓ Maîtriser la conduite de projet, l'urgence.
- ✓ Savoir gérer des conflits,
- ✓ Animer une équipe, gérer des compétences,

LES SAVOIR-ÊTRE

- ✓ Savoir travailler en équipe,
- ✓ Aptitudes relationnelles,
- ✓ Aptitudes au management d'équipe,
- ✓ Être inventif et curieux,
- ✓ Être diplomate,
- ✓ Être autonome dans son travail,
- ✓ Savoir travailler avec rigueur et précision,
- ✓ Savoir prendre des décisions dans

4 – MODALITES DE RECRUTEMENT

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

☎ 01.49.55.55.31 ou 43.05

unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr <http://agrifor.unsa.org/>

Les **ingénieurs de recherche** sont recrutés :

✓ Par voie de **concours externe, sur titres et travaux**, éventuellement complétés d'une ou plusieurs épreuves, ouverts aux candidats titulaires d'un doctorat, certains diplômes d'ingénieurs, diplômes ou qualification professionnelle jugé équivalent par une commission.

✓ Par voie de **concours interne sur titres et travaux** : éventuellement complétés d'une ou plusieurs épreuves, ouvert aux : - ingénieurs d'études justifiant de 7 années de services dans ce corps, - assistants ingénieurs justifiant de 10 années de services dans ce corps - aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics aux militaires et magistrats ainsi qu'aux candidats en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale, appartenant à un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent justifiant de sept années au moins de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de niveau équivalent.

✓ Par **inscription sur liste d'aptitude** des ingénieurs d'études justifiant de 9 ans de services publics dont 3 ans au moins en catégorie A.

Les **ingénieurs de recherche de 1^{ère} classe** sont recrutés :

✓ Par **voie de concours externe direct**, (dans la limite de 10 % des recrutements dans le corps), les candidats doivent justifier d'un des diplômes requis.

✓ Par **inscription sur liste d'aptitude** des ingénieurs de recherche doivent avoir atteint le 7^e échelon du grade d'ingénieur de recherche de 2^e classe.

Les **ingénieurs de recherche hors classe** sont recrutés :

✓ Par **voie de concours externe direct**, (dans la limite de 10 % des recrutements dans le corps), les candidats doivent justifier d'un des diplômes requis,

✓ Par voie **d'examen professionnel**, les ingénieurs de recherche appartenant au grade d'ingénieur de recherche de 1^{re} classe et justifiant de huit ans de services comme ingénieur de recherche, ou ayant atteint le 7^e échelon du grade d'ingénieur de recherche de 2^e classe et justifiant dans ce grade de huit ans de services effectifs,

✓ Par **inscription sur liste d'aptitude**, les ingénieurs de recherche de 1^{ère} classe qui ont atteint le 5^e échelon du grade,

Les **ingénieurs de recherche hors classe à l'échelon spécial** sont recrutés :

✓ Par **inscription sur liste d'aptitude**, - les ingénieurs de recherche hors classe ayant été détachés dans un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal au moins égal à la hors échelle A ou ayant occupé des fonctions de direction, d'encadrement, de coordination ou de recherche reconnue au niveau international, au cours des quatre années précédant l'établissement du tableau d'avancement ou – les ingénieurs de recherche hors classe justifiant de trois années au moins d'ancienneté au 4^e échelon de leur grade.

5 – GRILLES INDICIAIRES

INGÉNIEURS DE RECHERCHE HORS CLASSE

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Salaire brut	Durée dans le grade
	HEB3	1067	-	4 999,99	13 ans
	HEB2	1013	1 an	4 746,94 €	12 ans
	HEA3	972	1 an	4 554,82 €	11 ans
Echelon spécial	HEB	972	1 an	4 554,82 €	10 ans
	HEA2	925	1 an	4 334,57 €	9 ans
4	HEA	890	1 an	4 170,56 €	8 ans
3	1027	830	3 ans	3 889,40 €	5 ans
2	930	756	3 ans	3 542,63 €	2 ans
1	830	680	2 ans	3 186,50 €	

1 - Choix :

Conditions : IR détachés dans un ou plusieurs emplois fonctionnels dotés d'un indice terminal au moins égal à la hors échelle A ou ayant occupé des fonctions de direction, d'encadrement, de coordination ou de recherche reconnue au niveau international, au cours des quatre années précédant l'établissement du tableau d'avancement

– les ingénieurs de recherche hors classe justifiant de trois années au moins d'ancienneté au 4e échelon de leur grade.

INGÉNIEURS DE RECHERCHE 1ère CLASSE

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Salaire brut	Durée dans le grade
5	1027	830	-	3 889,40 €	12 ans
4	995	806	3 ans	3 776,94 €	9 ans
3	930	756	3 ans	3 542,63 €	6 ans
2	830	680	3 ans	3 186,50 €	3 ans
1	736	608	3 ans	2 849,10 €	

1 – Examen professionnel

Conditions :

- ingénieurs de 1^{ère} classe justifiant de 8 années de services.

- ingénieurs de 2^{ème} classe, au 7e échelon et justifiant de 8 années de services.

2 - Choix :

Conditions : IR de 1^{ère} classe au 5^e échelon

INGÉNIEURS DE RECHERCHE DE 2ème CLASSE

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée dans l'échelon	Salaire brut	Durée dans le grade
11	903	735	-	3 444,23 €	20 ans
10	869	710	3 ans	3 327,08 €	17 ans
9	830	680	3 ans	3 186,50 €	14 ans
8	780	642	2 ans	3 008,43 €	12 ans
7	736	608	2 ans	2 849,10 €	10 ans
6	689	572	2 ans	2 680,41 €	8 ans
5	646	540	2 ans	2 530,45 €	6 ans
4	611	513	2 ans	2 403,93 €	4 ans
3	576	486	1 an 6 mois	2 277,41 €	2 ans 6 mois
2	541	460	1 an 6 mois	2 155,57 €	1 an
1	505	435	1 an	2 038,42 €	

1 - Choix :

Conditions : IR ayant atteint le 7^{ème} échelon de la 2^{ème} classe